



ISSN : 2958-5805 (E)
2958-5813 (P)

N° 5 / Jan - 2025

Cahier De La Recherche Africaine

Revue pluridisciplinaire : Lettres, Arts et Sciences Humaines



Histoire, société et langage : la reconfiguration des idées

Revue indexée : Scientific Journal Impact Factor (SJIF)



CAHIER DE LA RECHERCHE AFRICAINE

**Revue Pluridisciplinaire
Lettres, Arts et Sciences Humaines**

Université Omar Bongo

Année 3 / Numéro 5 / Janvier 2025

ISSN : 2958-5805 (E)

2958-5813 (P)

HISTOIRE, SOCIETE ET LANGAGE : LA RECONFIGURATION DES IDEES



TOGETHER WE REACH THE GOAL

Revue indexée

Scientific Journal Impact Factor (SJIF)

<https://sjifactor.com/passport.php?id=23299>

Impact Factor : 5,338



MENTION LEGALE

La rédaction du *CRA* rappelle que les opinions exprimées dans les articles ou reproduites dans les analyses n'engagent que leurs auteur(e)s.

© Editions GNK Gabon 2025

gnkeditons.gab@gmail.com

ISSN : 2958-5805 (E) / 2958-5813 (P)

ISBN : 979-8-30602-397-7

Tous droits réservés pour tous les pays.

Toute modification interdite



Revue pluridisciplinaire : Lettres, Arts et Sciences Humaines

ISSN : 2958-5805 (E) / 2958-5813 (P)

Contacts

revue.cra@revue-cra.com / cra.uob@gmail.com

site : www.revue-cra.com

Bp. 17004, Université Omar Bongo, Libreville – Gabon

DIRECTEUR DE PUBLICATION

NDOMBI-SOW Gaël, Maître de Conférences, Université Omar Bongo

REDACTEUR EN CHEF

MAGNIMA-KAKASSA Arsène, Maître de Conférences, Université Omar Bongo

SECRETARIAT

BISSIELO Gaël Samson, Université Omar Bongo

BIVEGHE BI NDONG Wilfried, Institut de Recherche en Sciences Humaines

DISSY DISSY Yves Romuald, Université Omar Bongo

KOMBILA YEBE MAKOUNDOU Jean Mariole, Université Omar Bongo

KOUMBA ALIHONOU Gwladys, Ecole Normale Supérieure de Libreville

MASSALA MBINDZOUKOU Marius, Université Omar Bongo

MESSA Guy Christian, Université Omar Bongo

MILEBOU NDJAVE Kelly Marlène, Université Omar Bongo

MOUVONDO Epiphane, Université Omar Bongo

NDONG BEKA II Poliny, Université Omar Bongo

COMITE SCIENTIFIQUE

- **DIENE Babou**, Professeur Titulaire (Littérature), Université Gaston Berger – Sénégal
- **FOTSING MANGOUA Robert**, Professeur Titulaire (Littérature), Université de Dschang – Cameroun
- **IDIATA Franck Daniel**, Professeur Titulaire (Linguistique), Université Omar Bongo – Gabon
- **LAMAH Daniel**, Professeur Titulaire (Géographie), Université de Kindia – Guinée
- **MADEBE Georice Berthin**, Directeur de Recherche (Sémiotique), Institut de Recherches en Sciences Humaines (IRSH) de Libreville – Gabon
- **MAMADOU DINDE Diallo**, Professeur Titulaire (Histoire), Université de Kankan – Guinée
- **MBONDOBARI Sylvere**, Professeur des Universités (Littérature), Université Bordeaux Montaigne – France
- **MENGUE M'OYE Alexis**, Professeur Titulaire (Histoire), Université Omar Bongo – Gabon
- **MONGUI Pierre-Claver**, Professeur Titulaire (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **N'GORAN David**, Professeur Titulaire (Littérature), Université Félix Houphouët-Boigny – Côte d'Ivoire



- **NDOMBET André-Wilson**, Professeur Titulaire, (Histoire), Université Omar Bongo – Gabon
- **NZINZI Pierre**, Professeur Titulaire (Philosophie), Université Omar Bongo – Gabon
- **RENOMBO Steeve**, Professeur Titulaire (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **TONDA Joseph**, Professeur Titulaire (Sociologie/Anthropologie), Université Omar Bongo – Gabon
- **AKOMO ZOGHE S. Cyriaque**, Maître de Conférences (Civilisations hispano-africaines), Ecole Normale Supérieure de Libreville – Gabon
- **BIKOMA Florence**, Maître de Conférences (Anthropologie), Université Omar Bongo – Gabon
- **KONAN Richmond Alain**, Maître de Conférences (Littérature), Université Félix Houphouët-Boigny – Côte d'Ivoire
- **MAGNIMA-KAKASSA Arsène**, Maître de Conférences (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **MAKITA-IKOUAYA Euloge**, Maître de Conférences (Géographie), Université Omar Bongo – Gabon
- **MAPANGOU Dacharly**, Maître de Conférences (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **MBOYI BONGO Serge**, Maître de Conférences (Histoire), Université Omar Bongo – Gabon
- **MEBIAME ZOMO Maixant**, Maître de Conférences (Anthropologie), Université Omar Bongo – Gabon
- **MOMBO Charles Edgar**, Maître de Conférences (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **MOUSSOUNDA IBOUANGA Firmin**, Maître de Conférences (Linguistique), Université Omar Bongo – Gabon
- **MVE EBANG Bruno**, Université Omar Bongo, Maître de Conférences (Science Politique), Université Omar Bongo – Gabon
- **NDOMBI-SOW Gaël**, Maître de Conférences (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon
- **NZENGUET IGUEMBA Gilchrist Anicet**, Maître de Conférences (Histoire), Université Omar Bongo – Gabon
- **OBIANG NNANG Noël Christian-Bernard**, Maître de Conférences (Histoire), Université Omar Bongo – Gabon
- **OVONO EBE Mathurin**, Maître de Conférences (Littérature espagnole), Université Omar Bongo – Gabon
- **PAMBO PAMBO N'DIAYE Anges Gaël**, Maître de Conférences (Littérature anglaise), Université Omar Bongo – Gabon
- **SANDOUONO FAYA Moïse**, Maître de Conférences (Histoire), Université de Kindia – Guinée
- **SOUMAHO MAVIOGA Orphée Martial**, Maître de Conférences (Sociologie), Université Omar Bongo – Gabon
- **TABA ODOUNGA Didier**, Maître de Conférences (Littérature), Université Omar Bongo – Gabon



SOMMAIRE

EFFETS LITTÉRAIRES ET COMMUNICATIONNELS.....	11
MOURSAL Makaye (Université de N'Djaména – Tchad) Incursions langagières dans les pièces de théâtre de baba moustapha, d'Ahmad Taboye et de Vangdar Dorsouma	13
LETSETSENGUI Marthe Prisca (Université Omar Bongo – Gabon) La représentation des univers créatifs des écrivains francophones.....	31
KUMBE MANDUKU DIBONGUI F. S. (Université Bordeaux-Montaigne – France) Sexualité féminine : entre pouvoir et soumission dans le roman <i>Cueillez-moi jolis messieurs</i> de Bessora	45
MOUNZIEGOU-MOMBO Narcice Wolfgan (Université Omar Bongo – Gabon) Société hésitante : discursivité fétide à travers « Aux choses du pays » de Movaizhaleine	63
SAWADOGO Issaka (Université Joseph Ki-Zerbo – Burkina Faso) Polyphonie et prise en charge de l'énonciation dans les propos des enseignants sur les langues nationales au Burkina F.....	79
OMPOUSSA Virginie (Université Omar Bongo Libreville – Gabon) IBOUEMALT NDOMBALT Marlène Jobert (Université Omar Bongo – Gabon) La guerre des statuts chez les femmes au Gabon : une forme de violence faite aux femmes par les femmes.....	95
BINGANGA Olivia (Université Omar Bongo – Gabon) L'influence de la transmission linguistique et des contraintes parentales sur le développement des compétences linguistiques chez les enfants gabonais.....	109
HUMANITÉS CLASSIQUES ET ESTHÉTIQUE MODERNE.....	123
GUÉBO Josué Yoroba (Université Félix Houphouët-Boigny – Côte d'Ivoire) Rémunérer l'art traditionnel d'Afrique ? Esquisse d'une théorie.....	125
ARTHUR Noah Messi Frank (Université de Dschang – Cameroun) Repenser l'identité et l'histoire en Afrique noire.....	139
MOUTANGOU Fabrice Anicet (Université Omar Bongo – Libreville) « Chant du coupeur d'okoume » ou les difficultés socio-humaines liées à l'exploitation forestière dans la colonie du Gabon.....	153



DIOP Birama (Université Paris Cité – France) La légitimation du pouvoir politique en question.....	165
OUATTARA Kesséto E. (Université Felix Houphouët-Boigny – Côte d’Ivoire) Mogoya et prévention des conflits : repenser la cohésion sociale et la paix en Afrique subsaharienne	177
BORUGH BU DJORH Antoine (Université Omar Bongo – Gabon) Le concept de « force du droit » chez Hobbes à la lumière des lectures critiques de Rousseau et Kant.....	195
BALDÉ Mactarou (Université Cheikh Anta Diop de Dakar – Sénégal) La problématique de l’union du corps et de l’âme : Descartes et Spinoza....	209
MICKALA Cyrille (Université Omar Bongo – Gabon) BISSA-BI-NZUE Astride (Ecole Normale Supérieure – Gabon) Pensée technoscientifique et dépoétisation du monde. Autour de science et esthétique chez Maurice Merleau-Ponty.....	223
COULIBALY Katinan Timothée (Université Alassane Ouattara – Côte d’Ivoire) L’Afrique sous le pouvoir des dictateurs : analyse politico-sociale de la longévité au pouvoir.....	239
KOUTTE Moussa (Université de N’Djaména – Tchad) Appropriation des projets de renforcement de la résilience climatique dans le Sahel : cas des aménagements climato-résilients dans le département du Guera/Tchad.....	261
NZAOU Levi Ruben (Université de Poitiers – France) La libre circulation des personnes en Afrique centrale à l’épreuve de la gestion du covid : quelles ont été les conséquences à la frontière Gabon-Cameroun ?.....	277
DOGONI Y. (Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako – Mali) COULIBALY K. (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako – Mali) FOFANA Issa (Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako – Mali) Enjeux de l’émigration irrégulière : repenser le paradigme du départ des jeunes de la commune rurale de Diallan au Mali.....	293
MEYE NDONG Serges (Université Omar Bongo – Gabon) Les immigrés ouest-africains : facteur d’insécurité ou enjeux pour l’économie gabonaise ? essai à partir du 6 ^{ème} arrondissement de Libreville et de la commune de Ntoun.....	311
AMON Angba Martin (Université Alassane Ouattara-Bouaké – Côte d’Ivoire) Modélisation et déconstruction de la formation universitaire au prisme de la résonance de Hartmut.....	331



COULIBALY Brahim (Université Alassane Ouattara – Côte d’Ivoire) AKABILE Attia Michel (Université Alassane Ouattara – Côte d’Ivoire) Déterminants socioculturels et économiques de la réticence des conjoints face à la réalisation de la consultation prénatale (CPN) au premier trimestre de la grossesse à Agnibilekrou (CRCI).....	349
SEURGONDA PATEDJORE SOUDY Jonas (Université de N’Djamena – Tchad) FOCKSIA DOCKSOU Nathaniel (Université de N’Djamena – Tchad) Les défis du transport universitaire à N’Djamena : une analyse des obstacles rencontrés par les étudiants en 2023-2024.....	367
CISSE Babacar (Université de Montréal – Canada) Pilules, sirops, huiles, crèmes et suppositoires pour quête de rondeurs : les publicités sur TikTok au péril de la santé au Sénégal.....	383
DIOP Mor (Université Cheikh Anta Diop – Sénégal) Le conseil départemental de Ziguinchor entre déficit de ressources humaines et manque d’éclat face aux populations.....	397
RAZAMANY Guy (Université de Mahajanga – Madagascar) TOTOVAHINY Bellarmin Nicodème (Université de Mahajanga – Madagascar) Nourrir la société et se nourrir en société : enjeux sociaux de la sécurité alimentaire : cas de <i>jao</i> ou <i>ja</i> chez les <i>Tsimihety</i> de <i>Mandritsara</i> à Madagascar.....	415
DJININBOH Gabriel (Université de N’Djamena – Tchad) L’intégration de l’éducation à la citoyenneté dans les programmes scolaires tchadiens : défis, opportunités et meilleures pratiques.....	433
TSIBA Jean-Kevin Aimé (IRSH-CENAREST – Gabon) ZOO EYINDANGA René Casimir (École Normale Supérieure – Gabon) Les politiques environnementales au Gabon, entre discours et réalité apodictique.....	447
MBOYI-MOUKANDA Laure Cynthia (Université Omar Bongo – Gabon) Les domaines de la filiation chez les Tsengui du Gabon : des origines à nos jours.....	467



HUMANITÉS CLASSIQUES ET ESTHÉTIQUE MODERNE

LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES AU GABON, ENTRE DISCOURS ET RÉALITÉ APODICTIQUE

Jean-Kevin Aimé TSIBA
IRSH-CENAREST – Gabon
tsibaaime2000@yahoo.fr

&

René Casimir ZOO EYINDANGA
École Normale Supérieure – Gabon
eyeneyi@yahoo.fr

Résumé : La problématique environnementale mondiale a pris des proportions sans précédent depuis la conférence de Stockholm de juin 1972. L'humain ayant compris l'ampleur de son empreinte sur le grand écosystème terrestre, son engagement derrière les politiques de réparation et de protection de certains espaces prendra enracinement. Chose impensable plusieurs années en arrière, du fait des penchants tournés vers la disponibilité des ressources. L'appel lancé par l'ancien Président français Jacques Chirac à Johannesburg (Afrique du Sud) lors de l'assemblée plénière du IV^e Sommet de la Terre, le 2 septembre 2002, « notre maison brûle et nous regardons ailleurs », déclencha sans le vouloir un défi, celui de porter assistance à notre grand écosystème en danger. C'est au sortir de cette assemblée que le Gabon résolut de mettre en place une série de mesures, proportionnelles à son niveau de développement, pouvant amplifier son engagement efficient à la cause environnementale nationale et partant mondiale. Cet enthousiasme mobilisateur envahit la perception gabonaise du concept, d'autant que le pays est couvert à plus de 80 % par le grand faciès forestier. Ce texte nous a amené à comprendre l'exactitude des politiques environnementales du Gabon, partant de la solidification des textes administratifs jusqu'aux actes de prohibition et réparation matérialisés à travers le pays. C'est un travail de recension des arguments qui justifient la place de ce pays d'Afrique centrale d'à peine 267 677 km² parmi les pionniers de la durabilité environnementale internationale. Sa faisabilité nous a conduit à écumer les ministères référents, la bibliothèque nationale et autres pour en extraire les éléments du confort de la conscience environnementale gabonaise.

Mots-clés : Politique de l'environnement ; Gabon ; Parcs nationaux ; Pollution ; Durabilité environnementale.

Abstract: The global environmental problem has taken on unprecedented proportions since the Stockholm Conference of June 1972. Humans having understood the extent of their footprint on the great terrestrial ecosystem, their commitment to policies of repair and protection of certain areas will take root. Something unthinkable several years ago, due to the inclinations turned towards the availability of resources. The appeal launched by former French President Jacques Chirac in Johannesburg (South Africa) during the plenary assembly of the IVth Earth Summit, on September 2, 2002, "our house is burning and we are looking elsewhere" unintentionally triggered a challenge, that of providing assistance to our great ecosystem in danger. It was at the end of this assembly that Gabon resolved to put in place a series of measures, proportional to its level of development, which could amplify its efficient commitment to the national and therefore global environmental cause. This mobilizing enthusiasm invades the Gabonese perception of the concept especially since the country is covered by more than 80% by the large forest facies. This text has led us to understand the accuracy of Gabon's environmental policies, starting from the solidification of administrative texts to the acts of prohibition and reparation materialized throughout the country. It is a work of inventorying the arguments that justify the place of this Central African country of barely 267,677 km² among the pioneers of international environmental sustainability. Its feasibility has led us to scour the reference ministries, the national library and others to extract the elements of the comfort of Gabonese environmental consciousness.



Keywords: Environmental policy ; Gabon ; National parks ; Pollution ; Environmental sustainability

Introduction

Partant de la conférence de Stockholm (conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue du 5 au 16 juin 1972), jusqu'à nos jours, l'humanité est rentrée dans « l'époque de l'environnement ». Ce vocable fait les choux gras des conversations politiques, administratives, sociales, sociétales, sur la scène mondiale. Chaque entité essaie de trouver des solutions aux problèmes qui s'y rapportent sur la base de la vision onusienne. Il s'ouvre sur les questions des changements climatiques soutenues par la déforestation, la pollution des cours d'eau, des sols et de l'air. Cet intérêt quelque peu soudain, lorsqu'on regarde les fondements de l'industrialisation depuis le 18^e siècle, s'aligne derrière le constat accusateur, selon lequel l'Homme est l'acteur principal de la fragilisation des écosystèmes terrestres depuis plusieurs dizaines d'années. Nombre de pays prennent en compte ces réalités sur le plan local, en s'accrochant aux traités internationaux souvent contraignants. Ils bâtissent des politiques environnementales à la mesure de leurs stratégies politiques, économiques et sociales. Cette vision dite protectionniste et réparatrice, estampillée du sceau d'un développement durable, est perçue au Gabon comme un chemin obligatoire pour espérer être dans une planète vivable de génération en génération. Ce pays d'Afrique centrale, couvert à près de 80% par la forêt équatoriale, est considéré parmi les pionniers de la durabilité environnementale en Afrique, voire dans le monde.

Au regard de cette volonté incitative affichée par le gouvernement gabonais, ce texte s'est assigné pour objectifs la compréhension des fondements et de la conduite des juridictions nationales sur la problématique environnementale. Pour ce faire, quelques questions sont structurantes : Quelle est la trajectoire du Gabon dans l'accomplissement de ses politiques environnementales ? Quelles sont les lois fondamentales qui conduisent à l'efficacité de son action ? Le mode opératoire de ces lois est-il rigoureux jusqu'ici ? Que peut-on dire de son positionnement « avant-gardiste » sur la scène internationale ?

L'hypothèse en soutien est d'ordre démonstratif, étalant des actes de protection et de réparation posés par l'État gabonais. Il est donné que la gestion efficace de l'environnement au Gabon passe par l'érection des cadres institutionnels, des lois et des actes administratifs de prohibition contre les pratiques non conformes au maintien de la qualité de l'environnement. Un ensemble cohérent de restrictions contraignantes aiguillonne cet activisme

gouvernemental en faveur d'une vision protectionniste alimentée par la soif de voir l'importante diversité biologique gabonaise garder son authenticité le plus longtemps possible.

Ce travail est structuré en deux ensembles. Il s'agit des lois ou des codes ayant trait à l'interdiction des pratiques destructrices des écosystèmes. Le second ensemble est relatif aux actes prohibitifs posés par le gouvernement.

1. Méthodologie adoptée

Il n'y a pas de travail scientifique sans méthodologie. Elle permet de mettre en place le procédé orientant la recherche jusqu'aux résultats finaux. Le cas d'espèce n'a pas échappé à cette loi. Pour arriver à nos fins, l'acquisition des éléments d'appui s'est faite en application des procédés classiques de recherche en sciences humaines. Étant donné le caractère beaucoup plus administratif des informations recherchées, plus de lois, la consultation des archives suffisait pour constituer le corpus. À cet effet, une immersion était nécessaire au ministère de l'environnement, au terme de laquelle nous avons obtenu le Code de l'environnement, les décrets, etc. D'autres actes législatifs furent obtenus sur le site web des ministères appropriés et ceux des organismes environnementalistes tels que Brainforest.

Le ministère des Mines également a servi d'espace de recherche. Nous y avons bénéficié du Code minier. Enfin, ayant tiré des exemples sur la région minière du Haut-Ogooué, côté limites des politiques environnementales en vigueur, une descente sur le terrain (avril 2024) s'est affichée concluante en avril 2024.

2. Environnement : acception dans le cadre législatif gabonais

Bien que ce terme « environnement » soit défini par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), comme un ensemble englobant les questions du milieu naturel, du bâti, des aspects socio-écologiques et économiques, sans oublier la dimension politique et géostratégique, le Gabon *via* son « Code de l'environnement », la loi 007/2014, lui donne une définition conforme aux réalités locales. Au titre II des définitions, des règles et des principes fondamentaux, l'environnement est défini au chapitre 1er et à son article 6, alinéa 10, comme « l'ensemble des éléments naturels et artificiels, ainsi que des facteurs sociaux, économiques et culturels dont les interactions influent sur le milieu ambiant, sur les activités humaines et conditionnent le bien-être de l'Homme » (la loi 007/2014). Cette définition met l'humain au centre des réflexions, tout en soulevant l'équation de ses interactions avec le milieu. L'implication de l'Homme à travers sa présence directe ou ses activités est



considérée au même titre que les effets des risques naturels. Ce sont en filigrane les questions qui se joignent et qui rentrent dans la grande problématique Homme/nature. Elles sont dirigées vers le culte de la précaution, la prévention, la préservation et la protection de la nature face aux activités éco-destructrices.

En dehors des considérations internes, les politiques environnementales gabonaises ont des répercussions sur le plan planétaire. Bien que le global détermine le local, il est en lui-même le résultat de la compilation des conditions locales. Autrement dit, le discours général sur l'environnement étant défini par les instances internationales afférentes, on parle du PNUE par exemple, il dépend grandement de l'efficacité des politiques de chaque État partie. Le Gabon l'a donc bien compris depuis des décennies. Ses engagements en faveur d'une planète vivable pour plusieurs générations s'enracinent dans la volonté manifeste d'assumer correctement sa part de responsabilité. Ce pays d'une superficie de 267 667 km² essaie alors de faire avancer, comme il le peut, ses politiques environnementales dans la droite ligne des recommandations internationales tout en tenant compte des réalités locales.

3. Les points saillants du discours gabonais sur les politiques environnementales

Le discours gabonais sur l'environnement se traduit par l'ensemble des actes administratifs ayant pour mission de favoriser la réduction des impacts environnementaux sur le territoire national. Il se renforce année après année par l'institution des décrets et des arrêtés. L'État s'y attèle à travers plusieurs actes administratifs considérés comme éléments de facilitation dans la matérialisation d'un comportement écoresponsable. Ces outils faisant force de lois et réglementations, étant donné le caractère contraignant véhiculé, visent globalement la protection et la gestion durable des écosystèmes terrestres et marins exposés à la prédation humaine. Il s'agit particulièrement du Code de l'environnement et des actes administratifs en soutien, du Code minier, des décrets de protection des écosystèmes et des décrets de prohibition contre les externalités négatives de l'activité humaine. Autant de textes contraignants considérés comme un moyen efficace de lutte contre les excès de *l'homo œconomicus* en général dominant complètement la terre depuis quelques centaines d'années. On entend par là l'Homme et sa religion en saillie, « le capitalisme » qui transforme tout pour la consommation et surtout pour « l'enrichissement de ses élites ». Nous sommes face à des mesures de responsabilisation collective qui s'épaississent à mesure que les cris d'alerte retentissent çà et là, à cause des

changements climatiques nourris par les phénomènes anthropiques tels que la déforestation, la pollution multiforme, l'utilisation des énergies fossiles.

Dans le cadre du Code de l'environnement, le Gabon est passé de la loi 8/77 au Code de l'environnement actuel, c'est-à-dire la loi 007/2014 du 1^{er} août 2014, en quelques années. Selon Jean-Kevin Aimé Tsiba (2014), « les premiers textes relatifs à la protection de la nature sont apparus durant les années 1970, avec l'adoption par exemple de la loi 8/77 du 15 décembre 1977" sur la pollution industrielle et le règlement des études d'impacts environnementaux" ». Cette loi fut assistée de l'arrêté du 28 juin 1979 qui institua à l'époque, la réalisation obligatoire des études d'impact sur l'environnement, pour toute sorte d'activité industrielle ayant une forte emprise sur le milieu. Ces lois comptent parmi les retombées du premier sommet mondial sur l'environnement tenu à Stockholm le 16 juin 1972, sommet considéré par certains comme l'an zéro de la réglementation environnementale internationale.

Le Gabon fait de la cause environnementale l'un de ses points de fixation, au même titre que ses politiques de développement. Il considère que le développement rime désormais avec la protection de la nature. C'est un impératif qui doit accompagner les actes posés par le gouvernement. Les deux entités sont tenues de se conjuguer ensemble, pour espérer être dans une planète convenablement vivable.

Dans le fond, le discours gabonais épouse la vision internationale inscrite dans les objectifs du PNUE, dont les six axes stratégiques sont : le changement climatique, les désastres et conflits, les substances toxiques et les ressources, la gestion des écosystèmes et la gouvernance environnementale. C'est une approche dite de « l'intégration de l'environnement dans la planification du développement » de chaque pays. Cette problématique prend de plus en plus de l'espace dans les préoccupations mondiales, au même titre que la question de la fin des ressources telle que le pétrole.

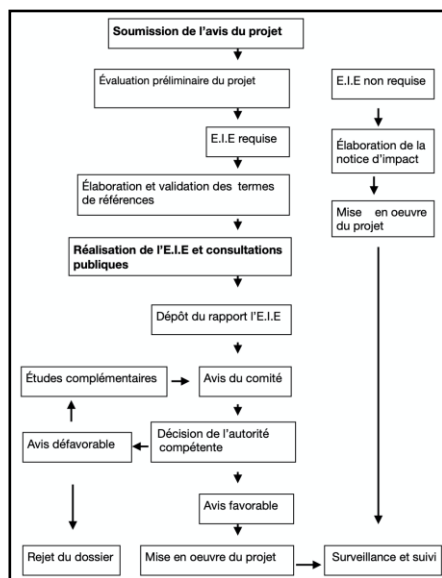
3.1. Le code de l'environnement

Comme il a été dit dans la section précédente, le texte 007/2014 portant code de l'environnement sur le territoire gabonais est la principale loi qui oriente les activités à forte emprise sur le milieu dans l'espace national. Partant des études d'impacts environnementaux, précédant l'installation d'une activité économique dans une zone donnée, à la réhabilitation d'une friche après activités, le schéma de faisabilité y est inscrit (schéma 1). Raison pour laquelle le ministère de l'environnement, du climat et du conflit Homme-faune (MECCHF) par le truchement de la direction générale de l'environnement,



offre aux opérateurs économiques une expertise appropriée pouvant les accompagner avant et après leurs activités.

Schéma 1 : Procédure des études d'impacts sur l'environnement



Source : Ministère de l'environnement et de la protection de la nature.

Cette loi 007/2014 est l'aboutissement d'une série de décrets au fondement de la conscience environnementale nationale. Elle œuvre dans l'optique de garder intact ou presque les conditions de reproduction et de transmission de la vie aux générations suivantes. C'est une irruption dans une époque plus que décisive, celle de la survie des espèces vivantes telles qu'elles sont connues. Les changements climatiques, la pollution environnementale, la dégradation des sols, la déforestation et autres phénomènes anthropiques dangereux ne sont pas prêts à garantir la tranquillité des humains. Bien au contraire, ils comptent parmi les vecteurs de la fragmentation de la vie.

Cette réalité a fait prendre conscience au gouvernement gabonais. Elle lui a permis de comprendre la nécessité de mettre en place, tout de suite, un cadre institutionnel à la hauteur, de manière à limiter, tant que se peut, l'impact des humains sur les écosystèmes. Toutes les activités susceptibles de porter atteinte au milieu doivent respecter les restrictions. C'est le côté contraignant de ce code. Il se trouve que, partant des années 1970 jusqu'à nos jours, les lois et décrets qui ont contribué à son édification ne sont pas à négliger.

La première loi en notre possession est la loi n°13/74 portant « l'élimination des déchets et la réduction des nuisances publiques ». Au Titre premier des dispositions générales et aux articles premier, deuxième et troisième, il est mentionné les éléments de nuisances auditives, olfactives et les déchets urbains qui rentrent dans le cadre des facteurs de déstabilisation de la qualité de vie des populations. D'où la nécessité de les gérer par une loi susceptible d'encadrer leur production et leur gestion. C'est donc au service dédié à l'Environnement de conduire cette loi, comme il est écrit à l'article 4 du Titre II des mesures de surveillance :

Le service de l'Environnement est chargé de la surveillance et de la prévention des nuisances publiques et des déchets rejetés dans la biosphère et assure l'hygiène publique avec le service de Santé. Il est chargé de la sauvegarde des populations et des ouvriers dans les chantiers, en liaison avec le ministère du Travail.

L'aspect obligatoire souligné dans l'article 5 montre à suffisance la volonté de l'État de bien sécuriser son territoire par la lutte contre les excès des entreprises.

Ensuite, vient la loi 8/77 relative à la lutte contre la pollution. À son article 1^{er}, peut-on lire :

qu'en raison des risques de pollution et des nuisances engendrées par les différentes industries, aucune unité de production industrielle ne pourra être installée au Gabon si elle n'a pas pris des dispositions adéquates de lutte contre la pollution et les nuisances et obtenu, après enquêtes et avis du Centre national anti-pollution créé par l'ordonnance n°5/76 du 22 janvier 1976, l'agrément du Ministre chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature et du Ministre du Commerce et de l'Industrie.

La tendance soulevée est celle d'une loi dogmatique qui oblige les industriels à se soumettre aux impératifs environnementaux. La force de cette loi est aussi son orientation tournée vers les nouvelles entreprises, en dehors de celles qui sont déjà en activité. Pour ces dernières, il est dit à l'article 2 que :

les unités de production industrielle déjà établies avant la publication de la présente loi sont tenues, dans un délai de six mois, à compter de la mise en demeure qui leur sera notifiée par le Ministère de l'environnement, de prendre des mesures appropriées de lutte contre la pollution et les nuisances suivant les normes en vigueur.

Le clou des obligations se trouve planté dans son alinéa 2 : « les unités de production industrielle qui n'auront pas satisfait à cette obligation dans le délai imparti seront passibles d'une amende à cinq millions de francs ». L'État exprime les repréailles devant les tribunaux compétents contre les opérateurs contrevenants et récidivistes.



Pour conclure, l'article 7 présente toute la solennité du texte : « la présente loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée selon la procédure d'urgence ».

L'autre texte à analyser est le décret n°39/PR-MRSEPN du 10 janvier 1979 relatif à « la classification des industries et à la détermination des éléments à considérer dans l'évaluation de la pollution ». Le message véhiculé est celui de la prise en compte obligatoire de la qualité du cadre de vie des Gabonais et donc de la nécessité de le garder vivable. L'accent est mis sur l'activité industrielle dès le début.

Article premier,

les unités de production industrielle et les établissements polluants à caractère industriel, installés sur le territoire national et utilisant des procédés susceptibles de libérer des éléments nocifs dans le milieu, sont classés en trois catégories suivant le degré de nocivité produit par ces éléments, conformément à l'article 5 de la loi n°8/77 du 15 décembre 1977.

L'article 5 en question stipule que :

Les infractions à la réglementation anti-pollution, qui seront définies ultérieurement, sont classées en trois catégories suivant leur degré de gravité et punies des peines ci-près :

- infraction de la première catégorie : de 100 000 à 1 million;
- infraction de la deuxième catégorie : de 1 million à 5 millions;
- infraction de la troisième catégorie : de 5 millions à 10 millions.

En cas de récidive, la fermeture de l'établissement sera prononcée par le Tribunal.

Aussi, ce décret annonce l'obligation de conformité des entreprises aux règles et réglementations en vigueur au Gabon. Sachant que des polluants chimiques ne sont pas biodégradables dans l'immédiat, l'État gabonais avait compris très tôt l'importance de limiter la quantité des externalités industrielles de nature à dérégler le système naturel dans son fonctionnement.

Ces textes initiaux ont conduit à la signature par le président de la République, Omar Bongo, du décret n°913/PR/MEPN/ du 29 mai 1985, portant attributions et organisation du Ministère de l'environnement et de la protection de la nature. Selon les instances gouvernementales, le Gabon marqua courageusement par cet acte quelque peu révolutionnaire, à l'époque, un saut inédit dans le futur. Car les prérogatives du nouveau ministère s'inscrivirent directement dans les perspectives de la protection des écosystèmes pour garantir un avenir harmonieux entre la population et le milieu de vie. L'approche développement/protection qui en résulte s'insère directement dans le paradigme société/nature dont la notion de la transformation de la nature en lui obéissant est une panacée pour un développement durable. D'ailleurs, les

sociétés modernes en ont besoin pour garantir un meilleur avenir, étant donné le rythme de croisière pris par le monde capitaliste dans l'exploitation des ressources de la planète et les conséquences qui en découlent. La population mondiale s'accroît à un rythme effréné, plus de 8 milliards d'habitants, il faut en tenir résolument compte.

Ce décret est constitué de quelques articles qui donnent raison de croire à un engagement du Gabon à respecter la nature, quel que soit le type d'industrie à créer. Au titre 1 des Attributions, par exemple, il est établi les prérogatives du Ministère. On peut citer :

l'harmonisation du développement industriel avec la sauvegarde du milieu ; la protection et la conservation du milieu naturel ; la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances de toutes sortes, qu'elles proviennent des particuliers ou qu'elles résultent des équipements agricoles, commerciaux ou industriels.

La création de ce ministère marque, on peut dire, un tournant décisif qui a conduit à la rédaction du premier Code de l'environnement. C'est la fameuse loi 16/93 du 26 août 1996 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale, puis promulguée par le président de la République, Omar Bongo. Il précède donc la loi 007/2014, qui est la version revue, corrigée et amendée.

C'est un texte de 96 articles répartis entre cinq (5) titres. Du début à la fin du document, l'État gabonais fait montre d'un empressement de garantir la qualité de la vie des populations par le respect des codes de la nature. Nous sommes une fois de plus dans la logique de la « transformation de la nature en lui obéissant », quelles que soient les conditions à affronter. Le territoire gabonais en avait besoin, au regard de son développement qui s'appuie sur l'exploitation des ressources naturelles, l'agriculture intensive, les activités industrielles et surtout l'urbanisation dont l'occupation des zones *non aedificandi* n'est pas sans conséquences. L'essentiel de son contenu est défini dans l'article 2 de la définition du terme « environnement ». Il est compris comme « l'ensemble des éléments naturels et artificiels, ainsi que des facteurs sociaux, économiques et culturels, dont les interactions influent sur le milieu ambiant, sur les organismes vivants, sur les activités humaines et conditionnent le bien-être de l'Homme ». Elle fait état des éléments qui structurent le concept, dont le développement du pays doit tenir compte afin de garantir la qualité de la vie dans son ensemble. L'environnement est classé patrimoine national, dans l'article 3. Une précision de taille qui prouve que le Gabon attache du prix à son espace territorial :



L'environnement, en tant que cadre de toutes les activités humaines, constitue le patrimoine national qui comporte, pour l'ensemble des citoyens, des droits et des obligations. La protection et l'amélioration de l'environnement constituent une mission d'intérêt général et une préoccupation à prendre systématiquement en compte dans les plans nationaux de développement économique, social et culturel.

Ce code définit la politique environnementale nationale. Ceci est souligné dans le premier article :

La présente loi a pour objectif de déterminer les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement.

Elle tend notamment à :

- 1) la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- 2) la lutte contre les pollutions et nuisances ;
- 3) l'amélioration et la protection du cadre de vie;
- 4) la promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus, liées à la protection de l'environnement;
- 5) L'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.

En outre, à travers ce Code, le Gabon se dote d'un instrument juridique de valorisation et de protection de la nature et de la population. Plus que jamais les droits des générations futures à pouvoir se sentir capable de disposer d'un territoire respectable de tous les systèmes qui le composent (systèmes naturels et systèmes humains) y sont initiés. Il conduit donc à l'évitement de rompre l'équilibre des écosystèmes, dont l'imbrication des êtres vivants crée l'équilibre de la vie sur terre. Aussi de rompre l'équilibre des humains dont la prédation sans conscience sur la nature conduirait à des catastrophes écologiques en chaîne et irréversibles. Le Gabon l'a ainsi compris, et ceci très tôt, par rapport aux dispositions internationales partant de 1972, l'année officielle de la conscience environnementale planétaire. Il a compris également que le bien-être des générations futures commence par celui des générations actuelles et repose de ce fait sur leurs épaules.

Cette loi structure la conscience environnementale d'une population qui va croissante et dont les interactions avec le milieu seront de plus en plus importantes. C'est en conséquence un texte d'éco-conscience ou d'éco-responsabilité d'une valeur cardinale pour l'ensemble des écosystèmes du pays. À son article 10, par exemple, le statut des eaux continentales est décliné comme suit :

Les eaux doivent être gérées de façon rationnelle et équilibrée en vue de permettre et de concilier notamment :

- la préservation de leur qualité;

- l'alimentation en eau potable de la population ;
- la satisfaction des besoins de l'agriculture, de l'industrie, des transports et de toutes autres activités humaines d'intérêt général;
- le maintien de la vie biologique du milieu aquatique.

Ce sont des mesures de responsabilisation de tous, face à la qualité de cet élément vital, dont les moindres carences en qualité et en quantité génèreraient des crises écologiques et humaines qui peuvent être majeures.

3.2. Le Code minier gabonais

La loi n°037/2018 du 11 juin 2019 portant réglementation du secteur minier en République gabonaise a été promulguée par le président de la République, Ali Bongo Ondimba. Cette loi portée sur 298 articles répartis entre XX Titres, s'inscrit dans la réglementation de l'activité minière sur l'ensemble du territoire national. Elle englobe tous les secteurs d'activités pouvant être touchés par les mines. Du point de vue environnemental, les dispositions prises dans quelques articles clarifient les obligations des entreprises face au milieu de leur déploiement et à la population riveraine. Il s'agit particulièrement des articles 159 et 164 du Titre XV de l'hygiène, de la santé, de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la responsabilité civile industrielle.

Dans l'article 159, il est mentionné que :

À peine de rejet de sa demande, le demandeur d'une autorisation ou d'un titre minier est tenu de réaliser une évaluation environnementale avant l'attribution de l'autorisation ou du titre minier sollicité. En fonction de la nature et de l'impact des activités envisagées, l'évaluation environnementale susvisée est effectuée conformément aux dispositions des textes en vigueur.

L'article 164 parle de la tenue d'un plan environnemental :

les titulaires des autorisations et des titres miniers sont tenus d'établir et de mettre à jour régulièrement le plan de gestion environnementale et sociale, tel que défini dans les textes en vigueur en la matière. Ces plans sont transmis au Ministre chargé des Mines, au Ministre chargé de l'Environnement et aux autres administrations compétentes ainsi qu'aux autorités locales concernées, pour le suivi de son application effective.

3.3. Le Code forestier gabonais

Un autre code rentre dans les mesures de protection de la nature et de la valorisation de son potentiel économique. C'est notamment le Code forestier au titre de la loi n°0016101 portant Code forestier en République gabonaise. Elle est « prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution,



portant Code forestier en République gabonaise" ». Ce code est défini à son article 2 comme étant « l'ensemble des dispositions applicables au secteur des Eaux et Forêts ». À cet effet, il fixe les modalités de gestion durable dudit secteur en vue d'accroître efficacement sa contribution au développement économique national, social, culturel et scientifique.

Ces dispositions se poursuivent dans l'article 3 où il est dit que :

la gestion durable du secteur des Eaux et Forêts est l'exploitation rationnelle de la forêt, de la faune sauvage et des ressources halieutiques fondée sur :

- la Protection des écosystèmes et la conservation de la biodiversité ;
- la valorisation des ressources et des écosystèmes ;
- la régularité et la durabilité de la production ;
- l'inventaire continu des ressources ;
- l'aménagement des ressources naturelles ;
- la formation et la recherche ;
- l'implication des nationaux dans les activités du secteur des Eaux et Forêts ;
- la sensibilisation et l'éducation des usagers et des populations.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser le domaine de définition exclusif de ce code, qui lui permet d'éviter le chevauchement de responsabilité avec les autres lois. Il s'agit, selon l'article 4 aux alinéas 1, 2 et 3, de :

- *secteur forestier, l'ensemble des ressources naturelles du domaine forestier et des activités économiques, environnementales, sociales, culturelles et scientifiques y relatives à l'exclusion de celles des secteurs agricole et minier ;*
- *domaine forestier, l'ensemble des forêts réparties sur tout le territoire national ;*
- *forêts, l'ensemble des périmètres comportant une couverture végétale capable de fournir du bois ou des produits végétaux autres qu'agricoles, d'abriter la faune sauvage et d'exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux.*

3.4. Les actes de prohibition et de protection des écosystèmes

Au-delà des codes de l'environnement, minier et forestier, il n'échappe pas au gouvernement gabonais la nécessité d'un regard conservateur sur certains pans de ses vastes faciès forestier et savanicole. Certes les codes sont des mesures d'éthique qui encadrent la qualité de la vie de génération en génération, la création des aires protégées est une garantie de garder comme primaire certains espaces. C'est à partir de ce point de vue qu'il a été jugé important de créer à travers le pays des aires protégées appelées parcs naturels nationaux. Ce sont des espaces de conservation et de protection du patrimoine faunique et botanique immense. Ces viviers qui grouillent de vie d'une diversité incommensurable sont repartis à travers le pays, sur un ensemble de 13 parcs couvrant environ 11 % du territoire national et 25 % depuis 2022 (intégrant les

parcs marins), tableau 1. C'est au Sommet de la Terre organisé à Johannesburg (Afrique du Sud) que l'annonce a été faite le 4 septembre 2002 par le président de la République Omar Bongo. Il a fallu le concours des organes nationaux et internationaux de contrôle et de protection de la nature comme la DFC (Direction faune et chasse), le WCS et le WWF afin de faciliter la mise en place du projet. Aujourd'hui, le Gabon peut s'en féliciter. La direction prise par sa politique environnementale apporte quasiment satisfaction sur le plan national et international. On note particulièrement l'obtention de plusieurs récompenses en guise d'encouragement et de soutien. C'est le cas notamment du paiement de 17 millions de dollars en récompense à la réduction de la déforestation entre 2016-2017 ; et bien d'autres.

Tableau 1 : Réseau des parcs nationaux du Gabon

Parcs nationaux	Années de création	Provinces d'appartenance	Surface en KM ²
Parc d'Akanda	2002	Estuaire	411,0
Parc de Birougou	2002	Ngounié, Ogooué Lolo	683,0
Parc d'Ivindo	2002	Ogooué-Ivindo	2 967,0
Parc de Loango	2002	Ogooué-Maritime	1 510,0
Parc de la Lopé	2002	Ogooué-Ivindo	4 942,0
Parc de Mayumba	2003	Nyanga	965,0
Parc de Minkébé	2002	Woleu-Ntem	7 535,0
Parc des Monts de Cristal	2002	Estuaire	1 192,0
Parc de Moukalaba Doudou	2002	Nyanga	4 458,0
Parc de Mwangna	2002	Ogooué-Ivindo	1 167,0
Parc des Plateaux Batéké	2002	Haut-Ogooué	2 042,0
Parc de Pongara	2003	Estuaire	960,0
Parc de la Waka	2002	Ngounié	1 061,0

Source : Agence nationale des parcs nationaux (ANPN).

La nécessité de préserver certains écosystèmes intacts s'est étendue jusqu'au large de ses côtes, à travers la création d'un bon nombre de parcs marins. Comme l'a écrit Laura Parker (9 novembre 2017, National Geographic),



« ce lundi, le Gabon a annoncé la création du plus grand réseau de réserves marines protégées d'Afrique abritant d'innombrables espèces marines menacées, parmi lesquelles les populations reproductrices les plus importantes de tortues luth et de tortues olivâtres, ainsi que 20 espèces de dauphins et de baleines ». Cet acte est matérialisé par le Décret n°00161/PR du 31/05/2017 portant création d'aires protégées aquatiques en République gabonaise (tableau 2). On compte 9 parcs d'une superficie totale de 1 731,1 km² et 11 réserves aquatiques couvrant 51 028 km², soit 26,2% des eaux marines sous juridiction gabonaise. Cette action relève d'une volonté politique prompte à voir le Gabon correctement s'harmoniser avec la géostratégie mondiale sur les questions environnementales. Sur le plan interne, le Gabon en a besoin pour protéger les espaces de reproduction de certaines ressources halieutiques, par exemple. Laura Parker ajoute que « par le billet de la création de zones protégées, le gouvernement gabonais a également établi ce qui est considéré par les scientifiques comme le plan de gestion de la pêche le plus durable en Afrique de l'Ouest, une région réputée pour une surpêche effrénée et les abus commis par les flottilles de pêche étrangères ». C'est donc une fenêtre de protectionnisme grandement ouverte sur le futur, avec pour objectifs en ligne de mire une planète aussi vivable qu'elle l'est actuellement.

Tableau 2 : Parcs marins du Gabon

Parcs marins	Années de création	Superficie km ²	Province d'appartenance
Parc de l'Île Mbanié	2017	312,5	Estuaire
Parc de la Pointe Denis	2017	614,4	Estuaire
Parc du Cap Lopez	2017	12,1	Ogooué Maritime
Parc de l'embouchure d'Ozuri	2017	115,5	Ogooué Maritime
Parc de l'embouchure d'Olendé	2017	138,8	Ogooué Maritime

Parcs marins	Années de création	Superficie km ²	Province d'appartenance
Parc de l'embouchure d'Iguela	2017	220,8	Ogooué Maritime
Parc de l'embouchure de Setté Cama	2017	210,0	Ogooué Maritime
Parc de l'embouchure de la Nyanga	2017	68,3	Nyanga
Parc de l'embouchure de la Banio	2017	38,7	Nyanga

Source : Décret N° 00161/PR du 31/05/2017.

En outre, à la création des parcs nationaux, il faut ajouter l'institution des lois sur l'importation des véhicules d'occasion et le torchage dans l'activité pétrolière.

S'agissant de l'importation et de la réception des véhicules automobiles d'occasion, le Gabon ne fait pas dans la demi-mesure. Des restrictions fermes ont été prises à propos de l'âge des véhicules qui pourront franchir ses frontières. Suivant l'arrêté n°002707 du Ministère de la promotion des investissements, des travaux publics, des transports, de l'habitat et du tourisme, chargé de l'aménagement du territoire, d'une part, et le Ministère de l'économie, de l'emploi et du développement durable, d'autre part, les véhicules de plus de trois ans n'étaient pas autorisés, comme inscrit à l'article 4 du chapitre deuxième de l'importation : « sont interdits à l'importation au Gabon, les véhicules automobiles d'occasion âgés de plus de trois ans après leur première mise en circulation ». Cet arrêté pris le 27 septembre 2013 va connaître une évolution sous l'impulsion du chef de l'État qui le jugea trop pénalisant pour la population. Les décrets n°0051/PR/MT du 12 janvier 2015 et 00551/PR/MTL du 16 décembre 2016, sont institués pour faire évoluer les normes de 3 à 5 ans. Ils sont mis en application par l'arrêté interministériel n°00119/MTL/MEPPDD du 31 mars 2017. Le but recherché ici est de concilier la qualité des véhicules en circulation dans le pays aux politiques environnementales, car jugent-ils les vieux moteurs dégagent plus de CO². Ces décrets vont être abrogés le 28 novembre 2023 par le gouvernement de la transition qui fera passer l'âge à 10 ans.

Au sujet du torchage pratiqué par les exploitants pétroliers dans la région de Port-Gentil, une interdiction officielle est inscrite dans le Code des



Hydrocarbures, c'est-à-dire la loi n°002/2019 du 6 juillet 2019. La section 3, du torchage et du rejet de gaz, définit les modalités de l'action. À l'article 125, il est écrit : « Le torchage et le rejet de gaz sont interdits en République Gabonaise ». En revanche, les alinéas 2 et 3 du même article donnent des précisions sur la conduite à tenir.

Toutefois, à la demande du contracteur et sur avis des services compétents de l'administration des hydrocarbures, le torchage et le rejet du gaz peuvent être autorisés pour une durée déterminée par l'administration en charge de l'Environnement. »
« Sur avis des services compétents visés à l'alinéa 2 ci-dessus, l'autorité compétente fixe, pour chaque champ, un seuil de gaz fatal révisable périodiquement.

4. Discussion : Quelques limites dans l'application du discours environnemental

Toutes les espèces peuplant la terre ont besoin d'un environnement sain pour continuer à essaimer en toute symbiose les recoins de ce précieux vaisseau. Dans le cas contraire, chacune est condamnée à disparaître aux pas de la déstabilisation de son biotope par l'humain. Ce discours est soutenu par Elizabeth Kolbert (2014) dans son ouvrage intitulé *La 6^e extinction. Comment l'homme détruit la vie*. La journaliste, prix Pulitzer en 2015 y raconte que « depuis l'apparition de la vie sur terre, il y a eu cinq (5) extinctions massives d'espèces. À présent, des scientifiques estiment que notre planète est en train de vivre la sixième et, cette fois, c'est l'Homme qui en serait la cause ».

C'est d'ailleurs l'une des raisons principales, faut-il le rappeler, qui soutient l'établissement du Code de l'environnement et les autres textes constituant un corpus des politiques environnementales du Gabon. Le Gabon ne veut pas être coresponsable de la cause de la prochaine extinction. En établissant des mesures contraignantes contre les opérateurs économiques abonnés au productivisme sans moral, il les oblige à se contraindre sans sourciller à des politiques environnementalistes internes et efficaces, épousant la ligne éditoriale nationale.

Cependant, l'existence de ces codes est une chose, mais l'application stricte en est une autre. Si l'État gabonais harmonisait correctement l'adéquation entre la contrainte des lois et les sanctions à infliger aux contrevenants, les avancées seraient beaucoup plus significatives. D'où, plusieurs griefs sont constatés.

S'agissant de l'exploitation minière, deux cas essentiels retiennent notre attention. Le premier concerne l'ancienne exploitation d'uranium à Mounana. En effet, la Compagnie des mines d'uranium de Franceville (COMUF) ayant exploité le site de Mounana pendant 40 ans (1960-1999) procéda à la réhabilitation post-activité pour ramener la friche à un état proche initial. Malgré

le travail accompli, quelques poches de pollution requièrent l'insatisfaction des populations *in situ* se sentant outrées par la paire État-COMUF. Elle dénonce la présence de la radioactivité dans l'essentiel des sites exploités, malgré les travaux de réhabilitation effectués. Elle est aussi relevée sur les voies publiques, dans les forêts environnantes. Quelques bâtiments habités par les anciens miniers et familles ont été radiologiquement marqués, concluant leur construction à base de quelques matériaux radioactifs extraits des mines. La population de Mounana s'expose à cet effet à la radioactivité et ses effets dévastateurs. Ce phénomène dangereux suscite des interrogations sur leur santé. Plusieurs travaux de recherche ont élucidé l'extrême dangerosité de la situation. Les rapports de la Commission de recherche et d'informations indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) parus en 2009, font largement écho de la gravité du problème. Ils parlent d'une exposition dangereuse de la population dont les conséquences peuvent se ressentir à long terme. Ceci est semblable aux maladies industrielles dont le déclenchement est souvent tardif après une longue période d'incubation. En guise de solution, Jean-Kevin Tsiba (2014) suggère de faire de Mounana un *No man's land* afin de permettre à la nature de reprendre ses droits progressivement.

L'État gabonais est pointé du doigt pour son manque supposé d'efficacité dans la réhabilitation de cette friche. Étant donné l'aspect contraignant de son code de l'environnement, la COMUF devrait être sommée de ramener le site à son état proche initial pour rendre le milieu bien vivable. Cette situation dévoile les limites de l'État dans l'application de ses propres lois.

Ce manque d'efficacité est perceptible également à Moanda où l'exploitation en cours du manganèse accélère la métamorphose du paysage initial. Bien que la Comilog soit désormais beaucoup plus dynamique du point de vue des politiques de RSE (Responsabilité sociétale et environnementale), l'exploitation du manganèse est à l'origine d'un désastre écologique sans précédent, traduit par la transformation des cours d'eau, la fragmentation des sols et la pollution atmosphérique engendrée par la présence quasi permanente des poussières. Les cris d'alarme poussés par les populations et les associations environnementalistes ont obligé l'entreprise à changer son processus de réhabilitation. Elle procède dorénavant à la réhabilitation aux pas de l'extraction des pondéreux. Ce procédé est un gain considérable de temps et permet de voir l'évolution de la reconstitution végétative.

Si l'interdiction de l'importation des véhicules d'occasion sévit dorénavant les voitures de plus de 10 ans, il faut noter que cette mesure est loin d'être convaincante. Lorsqu'on regarde le parc automobile gabonais, le vieillissement des voitures en circulation interpelle plus d'une personne.



Le problème dégagé par la décharge publique de Mindoubé n'est pas à négliger. Ce déversoir de la ville de Libreville et ses environs est arrivé à saturation. Il n'est plus en capacité de recevoir tous les déchets ménagers venant de toute la région. Non seulement il est progressivement envahi par la population vivant dans son périmètre immédiat, les proportions atteintes par les immondices mettent les riverains en danger. Les odeurs, les eaux et les fumées qui s'y échappent constituent un risque sanitaire à qualifier de majeur. Par conséquent, l'État devrait accélérer son abandon et sa sécurisation.

Tous ces griefs soulevés rappellent l'absence d'un suivi sérieux et constant dans l'application des lois et des décrets du pays. Des structures d'accompagnement spécialisées devraient porter main forte à l'État pour pousser les entreprises à se mettre au pas. Le travail accompli par le ministère de l'environnement reste jusqu'ici insuffisant face à la gravité et la constance des faits énumérés. Beaucoup d'efforts doivent être consentis, de sorte à rimer contraignances et exigence du terrain. Le gouvernement gagnerait en crédibilité face aux populations qui se plaignent de la qualité de leur environnement. Il gagnerait également en pragmatisme au regard des aspirations internationales, celles d'apporter les solutions efficaces et durables aux changements climatiques, par exemple, qui préoccupent l'humanité entière. Le respect strict de la logique décrite par le « triangle magique de la durabilité » (Gérard Buttoud, 2001), c'est-à-dire restaurer l'efficacité écologique, libérer le capital de croissance économique et réduire les vulnérabilités sociales, inscrite dans « *Les trois piliers de la durabilité* », (2001), conduirait le Gabon à une visibilité beaucoup plus appréciable. Les activités économiques doivent évoluer en harmonie avec l'état initial de la nature. Dit-on, pour l'harmonisation des actes avec la nature, il faut la transformer en lui obéissant. Il n'est donc pas question de réduire la durabilité écologique, par exemple, au profit des deux autres. Les trois doivent aller ensemble afin de créer une symbiose sous-tendant une soutenabilité satisfaisante tridimensionnellement, l'état, le patronat et la population. Ceci s'alignerait sur les politiques d'anticipation face aux éventuels dommages à causer sur l'environnement et lesquels nécessiteraient des réparations onéreuses en termes de réhabilitation, reforestation, dépollution, etc. Steven E. Koonin (2023), parle de la nécessité d'avoir une vue lointaine des scientifiques au service des politiques d'anticipation :

les scientifiques ne sont pas des devins. Aucune boule de cristal ne nous dit comment protéger notre planète d'un drame climatique, naturel ou causé par l'homme. En revanche, nous avons nos données, même imparfaites, et la capacité d'y appliquer nos compétences, notre réflexion

critique afin d'identifier les problèmes et même de les anticiper, puis d'utiliser ces données pour trouver des solutions.

Conclusion

Au terme de ce travail, il est important de reconnaître sans détour l'activisme quelque peu osé de l'État gabonais dans son engagement pour la cause environnementale. Il accomplit son devoir, celui de rendre à la planète ses couleurs. Protéger certains écosystèmes dotés d'une diversité biologique incalculable ; réhabiliter des territoires métamorphosés et fragmentés par l'activité économique ; aménager des concessions forestières soumises à l'exploitation du bois ; limiter la pollution de tout genre en dotant le pays des lois de prohibition d'une efficacité convaincante, sont considérés comme les éléments clés du discours de la durabilité environnementale gabonaise. Ces mesures sont concrétisées à travers la création de grands viviers écosystémiques *offshore* et *onsore* qu'on appelle respectivement parcs nationaux et parcs marins, dans le prolongement du Ministère de l'environnement et de la protection de la nature et de la loi 007/2014 portant code de l'environnement gabonais. Tout ceci révèle un programme ambitieux qui soumet les entreprises et autres acteurs du développement agissant à travers le pays à se conformer à la logique de la participation collective à la durabilité environnementale nationale et partant internationale. L'avenir paisible des générations futures y est en partie tributaire. La terre étant un grand écosystème continu, un tout indissociable, des conditions locales découlent le comportement universel et des problèmes mondiaux trouvent leurs solutions sur le plan local. Le Gabon se sent concerné par tout ce qui existe, du local à l'international.

Cependant, quelques faiblesses entachent la qualité du travail abattu jusqu'ici par l'État gabonais. Notons, par exemple, les difficultés éprouvées pour faire exécuter correctement les travaux de réhabilitation de certaines friches minières, à cause d'une part de l'absence des structures de suivi et de contrôle d'un professionnalisme irréprochable, et d'autre part de la puissance financière capable de porter jusqu'au bout des programmes à exécuter.

Enfin, comme le souligne Elisabeth Dorier-Apprill (2006), « qu'il s'agisse de la nature abiotique ou du vivant, l'une comme l'autre nécessitent une réflexion approfondie pour aboutir à leur gestion durable ».

Bibliographie

Sources imprimées

Arrêté n°002707 du MPITPTHAT/MEEDED portant réglementation de l'importation et de réception des véhicules d'occasion.



<https://brainforest-gabon.org/>

Ministère des Eaux et Forêts, de la Pêche, du Reboisement, Chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEFPRCEPN), 2001, Les trois piliers de la durabilité : Restaurer l'Efficacité Écologique, Libérer le Capital de Croissance Économique et Réduire les Vulnérabilités Sociales, Paris L'Harmattan.

Décret n°0051/PR/MT du 12 janvier 2015.

Décret 00551/PR/MTL du 16 décembre 2016.

Décret N° 00161/PR du 31/05/2017 portant création d'aires protégées aquatiques en République Gabonaise.

<https://www.criirad.org/wp-content/uploads/2017/08/CRIIRADGABON.pdf>.

Textes

BUTTOUD Gerard, (2001), *Gérer les forêts du sud. L'essentiel sur la politique et l'économie forestières dans les pays en développement*, Paris, L'Harmattan.

DORIER-APPRILL Elisabeth, (2006), *Ville et environnement*, Paris, Sedes.

KOLBERT Elisabeth, (2014), *La sixième extinction. Comment l'homme détruit la vie*, Paris, Vuibert.

KOONIN Steven E., (2023), *Climat, la part d'incertitude*, Paris, L'Artilleur.

LAHSEN Abdelmalki et MUNDLER Patrick, (1997), *Économie de l'environnement*, Paris, Hachette.

OFFREDI Claudine, 2004, *La dynamique de l'évaluation face au développement durable*, Paris, L'Harmattan.

PARKER Laura,
(<https://www.nationalgeographic.fr/environnement/2017/06/le-gabon-cree-la-plus-grande-reserve-oceanique-dafric-pour-protger-la-biodiversite-marine>).

TSIBA Jean-Kevin A., (2014), *L'exploitation minière dans la région du Haut-Ogooué (Gabon) : contribution à l'étude des impacts environnementaux*, Thèse de doctorat, Université de Lorraine.

TSIBA Jean-Kevin A., (2017), « De la déforestation à la valorisation des savanes gabonaises, est-ce une politique durable dans la lutte contre le changement climatique ? », *Connaissances et Savoirs*, Revue semestrielle de l'IRSH n°19.

TSIBA Jean-Kevin A., (2021), *Le scepticisme climatique : Donald Trump et l'accord de Paris*, Paris, Les trois colonnes.

Cahier De La Recherche Africaine

REVUE PLURIDISCIPLINAIRE : LETTRES, ARTS ET SCIENCES
HUMAINES



TOGETHER WE REACH THE GOAL

Année 3 - N°5 - Jan-2025

**BP: 17004, Université Omar Bongo
Libreville (Gabon)**

revue.cra@revue-cra.com / cra.uob@gmail.com

www.revue-cra.com

ISSN : 2958-5805 (E)

2958-5813 (P)

Tel : (+241) 077853540 / 066600380 /

(+33) 0647489781

gnkeditons.gab@gmail.com



ISBN : 979-8-30602-397-7

